

TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE
DU MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA
DÉCENTRALISATION

Régie de recettes auprès de la Brigade Nationale des Sapeurs Pompiers

arrêté interministériel n° 99-059/MATD/MEF du 18 juin 1999)

1- Classification et nomenclature générales des prestations onéreuses	
1 ^{er} Groupe	1.1. Gestion des lignes directes
2 ^{ème} groupe	2.1. Vente de brochures techniques et divers
3 ^{ème} Groupe	3.1. Services de représentation et de surveillance
	3.2. Services de rondes
	3.3. Services fournis à l'occasion de manifestations, d'initiatives privées, de dépannages en dehors de la voie publique
	3.4. Cours spécialisés
	3.5. Stages divers
	3.6. Visites techniques de sécurité
4 ^{ème} Groupe	4.1. Etudes de dossiers de permis de construire
	4.2. Essais de réception et épreuve de matériels d'incendie
	4.3. Utilisation des matériels et véhicules
	4.4. Utilisation des tuyaux

1.2. Taux de base	
a. Personnel	1 000 F
b. Matériels et véhicules	1 500 F
c. Mètre de tuyau	100 F

2.1. Coefficient multiplicateur en fonction du titre	
Officier	3
Sous-officier	2
Militaire du rang	1

2.2. Détermination des taux de base	
Taux « a »	Coût des personnels
Taux « b »	Coût des moyens matériels et véhicules
Taux « c »	Coût du mètre de tuyau utilisé

2.3. Fixation du coût de la rétribution demandée pour les services des 1 ^{er} et du 2 ^{ème} groupes	
1 ^{er} Groupe : Gestion des lignes directes	Coût : fixé de commun accord avec le service demandeur
2 ^{ème} groupe : Vente de brochures techniques et divers	Coût : fixé en fonction de leur volume et de leur valeur technique

2.4. Règle générale de calcul de la rétribution demandée pour les services des 3 ^{ème} et 4 ^{ème} groupes	
La rétribution est l'option : - de la durée du service fourni, calculée sur la base de la durée du travail et décomptée comme suit : soit une demi-heure, toute demi-heure commencée étant due en totalité ; soit une heure, toute heure commencée étant due en totalité ; soit une demi-journée, toute demi-journée commencée étant due en totalité ; soit une journée, toute journée commencée étant due en totalité. Des personnels employés ; Des véhicules et moyens utilisés ; Des tuyaux mis en œuvre	

3. Prestations du 3 ^{ème} groupe				
		OFFICIER	SOUS OFFICIER	MILITAIRE DU RANG
	RAPPORT CONSTANT	X3	X2	X1
3.1. SERVICE DE REPRESENTATION ET DE SURVEILLANCE				
Service normal : 5 h	X 5	15 a	10 a	5 a
Service excédant 5 heures ou se prolongeant au-delà de 0h30 ou assuré de 0h30 à 6h00 du matin	X 10	30 a	20 a	10 a
3.2. SERVICE DE RONDE				
Service normal	X 1	3 a	2 a	1 a
Service après 0h00	X 1,5	4,5 a	3 a	1,5 a
3.3. SERVICE FOURNI A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS, D'INITIATIVE PRIVEE, DE DEPANNAGES DE VEHICULES EN DEHORS DE LA VOIE PUBLIQUE				
Taux normal :				
1 ^{re} heure	X 1,5	4,5 a	3 a	1,5 a
Par ½ heure supplémentaire	X 0,5	1,5 a	1 a	0,5 a
Taux majoré : service fourni entre 21h00 et 6h00, service fourni dimanche et jour férié :				
1 ^{re} heure	X 2	6 a	4 a	2 a
Par ½ heure supplémentaire	X 1	3 a	2 a	1 a
3.4. COURS SPECIALISES				
Secourisme				
1 ^{re} heure	X 2	6 a	4 a	2 a
Par ½ heure supplémentaire	X 1	3 a	2 a	1 a
Prévision				
1 ^{re} heure	X 2,5	7,5 a	5 a	1,5 a
Par ½ heure supplémentaire	X 3	9 a	6 a	3 a
Prévention				
1 ^{re} heure	X 3	9 a	6 a	3 a

